**Vérité, Etat de droit et Question sociale chez Jaurès**

Tout comme la Justice judiciaire pour prouver une innocence ou une culpabilité, la Justice sociale a besoin de vérité pour convaincre de son bien-fondé. A l'heure des *fake news*, des intox et autre infox, la question de la vérité est plus que jamais d'actualité mais aussi nécessaire à la bonne marche de la démocratie car on ne peut rien bâtir sur des erreurs ou des mensonges parce qu'ils ruinent la confiance des citoyens.

Jaurès disait, dans son "Discours à la Jeunesse", au lycée d'Albi, le 30 juillet 1903, que "le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire".

L'idéal politique de Justice (sociale) renvoie au plus profond de l'homme et des peuples car c'est une aspiration humaine fondamentale associée à notre sens profond de l'unité que vise notre raison.

Vérité et Justice ont partie liée au sein même de la démocratie. Cela passe par le respect de l'Etat de droit. Il est un principe fondamental qui stipule que le pouvoir politique doit être exercé dans le cadre fixé par la loi positive (votée, établie).

Mais si légaliste qu'il était, Jaurès n'entra pas "en religion" concernant l'Etat de droit.

En effet, le droit positif (ensemble des lois en vigueur) étant ce qu'on en fait, élisons des députés "méchants" et nous aurons des lois "méchantes". Par conséquent, il est prudent de ne pas obéir aveuglément à toutes les lois établies car elles peuvent être moralement indécentes et injustes. Jaurès avait vu cela en étant plus légitimiste que légaliste. Dans ses divers combats pour la Justice avec en filigrane la Question sociale, Jaurès dénonçait donc l'illégitimité du légal tout en exigeant la légalisation du légitime. Telle est la posture de l'homme révolté ou au moins du militant.

Pour le dire autrement, Il est important de respecter et de veiller à la stricte application des lois en vigueur mais à une stricte condition : que les lois du droit positif s'inspirent de l'horizon moral universel du droit naturel pour que l'Etat de droit mérite d'être respecté et défendu, et donc le respect de l'Etat de droit est une règle conditionnée, chez Jaurès aussi.

Le droit naturel a pour Parlement notre raison, qui produit notre sentiment de légitimité, où chacun peut prétendre jouir de telle ou telle chose "à bon droit". Ce droit est inscrit au fond de notre conscience éclairée et nous prescrit une morale universelle, imprescriptible, indestructible (que déjà Cicéron évoquait en parlant de *recta ratio* : raison droite), en dehors de toute mode ou circonstance ou valeurs dominantes du moment, à l'inverse du droit positif qui, lui, est toujours reflet d'une époque, éphémère et propre à un pays et non au genre humain. L'exemple le plus connu de ce que le droit naturel a pu produire est la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, dans une version plus philosophique pour

la *Déclaration* française de 1789 et plus socio-économique pour celle - universelle - de 1948 (droits à la santé, à l'éducation, aux loisirs, au travail, au logement etc.).

Par conséquent, si des lois en vigueur apparaissent comme injustes du point de vue du droit naturel, il faut désobéir.

Ainsi donc, Jaurès s'inscrivait pleinement dans ce cadre-là en exigeant que les lois fussent d'abord légitimes, c'est-à-dire qu'elles visent cet idéal moral du genre humain, de l'Humanité, sans quoi toute loi est illégitime et arbitraire. La Justice sociale est, pour Jaurès, morale, visant le bien commun, s'associant d'emblée à l'organisation du travail et de la société, devant l'inégale répartition des biens et des maux.

La lutte de Jaurès pour plus de démocratie passait par la protection des droits individuels, selon un "individualisme bien pensé", comme il disait, en plus du respect de l'Etat de droit légitime. En effet, Jaurès plaçait l'Etat de droit au-delà d'un simple mécanisme juridique ; il en faisait un véritable outil au service de la Justice sociale à travers la protection des plus faibles, la défense de l'égalité et le respect des règles démocratiques. C'est un cadre juridique démocratique protecteur des libertés publiques et individuelles.

Institutionnellement, l'Etat de droit se vérifie dans le "fait" que le pouvoir limite le pouvoir par la loi et les contre-pouvoirs, selon la grande idée de Montesquieu. Ceci pour la garantie des libertés fondamentales que sont la liberté d'expression, de réunion, d'association, etc. Jaurès combat donc l'arbitraire et l'autoritarisme, formes de violences toujours contre-performantes dans l'histoire.

Lorsque bien sûr il s'inscrit sur fond de droit naturel, l'Etat de droit garantit la Justice sociale selon Jaurès, ce qui lui confère d'emblée une dimension sociale : protection des citoyens en tant qu'individus, correction des inégalités sociales. L'Etat de droit est donc un Etat social pour Jaurès !

Un Etat social pour garantir les droits économiques et sociaux : droit au travail, à l'éducation, à la sécurité sociale etc., préfigurant ainsi ce que sera la *Déclaration universelle* de 1948, comme dit plus haut.

C'est tout ceci qui fonde le statut de citoyen actif chez Jaurès, par la citoyenneté économique du/dans le socialisme (pleine souveraineté du peuple car "République jusqu'au bout" : l'économie), à la base de sa République sociale.

C'est par l'Etat républicain - qui est ce qui reste à ceux qui n'ont rien - que prend forme et fond la République sociale, avec le renfort des Services publics, "patrimoine de ceux qui n'en ont pas", disait Jaurès. Défendant une conception humaniste et progressiste au coeur de son projet de civilisation socialiste, Jaurès articulait son socialisme sur le dialogue social, la négociation, l'action de terrain des syndicats et les organisations ouvrières ("socialisme par le bas") et aussi le légalisme républicain, par l'action parlementaire ("socialisme par le haut").

En conclusion, l'Etat de droit est le moteur de l'Etat social chez Jaurès, un moyen et non une fin de la transformation sociale, pilier de la démocratie, pour la protection des libertés individuelles et sociales, pour l'émancipation humaine, le tout selon un triple enjeu : juridico-moral, politique et social[iste].

*Bruno ANTONINI*